

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 30 MARS 2010**

L'an deux mille dix le 30 mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Mesdames BALLOT, FOURMY, LATCHERE, DURAND, MOEBS, LAURENT, MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, BOREL, MONFERRAND, LAYRISSE, FAUCONNEAU.

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, CHAMBON-DURIEU, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, SAINT-GIRONS, DUCOS (pour une partie de la séance), LEVASSEUR, MANGON, ACQUAVIVA, BRAUN.

**Absents ayant donné leur pouvoir :**

Madame GERASSIMOPOULOS à Monsieur PELLETIER

Monsieur GARCIA à Monsieur TRICHARD

Madame BADET à Monsieur MANGON

Monsieur DUCOS à Monsieur DESSARPS (pour une partie de la séance)

**Absentes - excusées :**

Madame RIVET

Monsieur BOUTEYRE

**Secrétaire de séance :** Madame FOURMY

**DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

<b>◆ Urbanisme / Environnement / Emploi</b>			
10_022	01	Extension de la dénomination de l'« Avenue Beethoven » - Autorisation	M. CHAMBON-DURIEU
10_023	02	Extension de la dénomination de voies « rue Georges Clemenceau » et « rue Pierre Ramond » -Autorisation	M. CHAMBON-DURIEU
10_024	03	Résidence Orion : Cession à titre gratuit d'un espace vert rue Louis Juvet. Autorisation	Mme MOEBS
10_025	4	Vente de l'immeuble situe 48 avenue de la Boétie- Autorisation	Mme MOEBS

10_026	05	Dénomination de voies « rue Jacques Tati » et « rue Charles Chaplin » - Autorisation	M. CHAMBON-DURIEU
10_027	06	Modalités de collecte des déchets verts – règlement modifié - Approbation	Mme MOEBS
10_028	07	Subvention à l'acquisition de composteurs de jardin.	Mme MOEBS
10_029	08	Subvention exceptionnelle au club d'entreprises portes du médoc - Autorisation.	M.GUICHOUX
10_030	09	Adoption de l'agenda 21 communal – Plan d'actions	M.CRISTOFOLI
10_031	10	Avenant N° 5 Contrat COFELY Installations de chauffage - Autorisation	M.DESSARPS

### ◆ Personnel / Administration générale

10_032	11	Centre communal d'action sociale – Désignation d'un représentant du conseil municipal-Décision	M.LE MAIRE
10_033	12	Statut de l'élu local – Formation des élus-définition des orientations -Décision	M.LE MAIRE
10_034	13	Convention de mise à disposition partielle d'un poste de psychomotricien de la Direction de la petite enfance et de la parentalité au profit du CCAS-Autorisation	M.DHERSIN
10_035	14	Indemnité forfaitaire de déplacement à divers agents municipaux pour l'année 2009 – régularisation de la liste des bénéficiaires. Autorisation	M.DHERSIN

### ◆ Scolaire / Culture / Sport / Petite Enfance

10_036	15	Participation des familles-Classes transplantées-Autorisation	Mme MOTZIG
10_037	16	Signature d'une convention d'objectifs et de financement de prestations de services avec la CAF-Autorisation	Mme DURAND
10_038	17	Protocole d'inscription en multi-accueil-Décision	Mme DURAND
10_039	18	Subvention au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter- établissement (cesci) - Autorisation	Mme BOREL
10_040	19	Établissement public de coopération culturelle - Le Carré-Colonnes - Désignation des représentants du conseil municipal et des personnalités qualifiées - Décision.	Mme FOURMY
10_041	20	Établissement public de coopération culturelle - Le Carré-Colonnes - Modification des statuts-Autorisation.	Mme FOURMY
10_042	21	Établissement public de coopération culturelle – Le Carré- Colonnes -Versement d'une subvention - Autorisation.	Mme FOURMY

### ◆ Finances / Marchés publics

10_043	22	Acquisition de fournitures diverses pour les services techniques – appel a concurrence - Autorisation.	M.CASES
--------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

10_044	23	Services d'entretien ménager des bâtiments communaux – appel à concurrence - Autorisation.	M.CASES
10_045	24	Services d'assurances - lot n° 2 (parc automobile) - Avenant - Autorisation.	M.CASES
10_046	25	Subventions aux associations – Autorisation – Décision.	M.CASES
10_047	26	Cotisations – Organismes auxquels la commune adhère - Autorisation	M.CASES
10_048	27	Fixation des taux des trois taxes communales pour l'exercice 2010. Décision	M.CASES
10_049	28	Virement de crédit-Décision modificative du budget principal N° 1	M.CASES
10_050	29	Travaux Z.A. Galaxie 3 - Avenant	M.CASES
10_051	30	Création du Budget Annexe Picot – Adoption du Budget Primitif 2010 – Autorisation – Décision.	M.CASES

**Affaire rajoutée:**

**10\_052** : Séisme en HAÏTI – Versement d'une subvention exceptionnelle – Autorisation.

**Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.**

**Urbanisme / Environnement / Emploi**

**EXTENSION DE LA DÉNOMINATION DE L'« AVENUE BEETHOVEN » - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC CHAMBON-DURIEU**

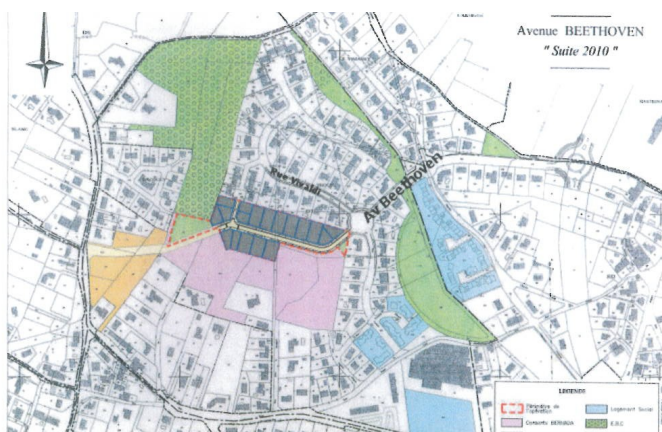
La SARL BEOLETTO réalise un lotissement composé de 18 lots à bâtir dénommé « Avenue Beethoven suite 2010 » situé dans la continuité de l'opération « Le Grand Cérillan ». Celui-ci est desservi par une voie en impasse tenant avenue Beethoven qui, à terme, permettra le maillage viaire du secteur. Il vous est proposé d'étendre la dénomination de l'**AVENUE BEETHOVEN** existante à cette voie.

Après avis de la commission réunie le 23 mars 2010,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à étendre la dénomination de l' Avenue BEETHOVEN à la voie desservant ce lotissement.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à notifier la présente décision au gestionnaire de voirie.



**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Monsieur Le Maire** rappelle que lors du précédent conseil, il avait été décidé le versement d'une subvention exceptionnelle pour les victimes du séisme d'HAÏTI.

Monsieur le Maire annonce que cette subvention exceptionnelle sera versée à l'association Amitiés France Haïti.

**EXTENSION DE LA DÉNOMINATION DES VOIES « RUE GEORGES CLEMENCEAU » ET « RUE PIERRE RAMOND » -AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC CHAMBON-DURIEU**

La construction du nouveau pont de Caupian et les aménagements de voirie afférents ont modifié les structures des cheminements routiers de ce quartier.

La déviation de l'avenue Gay Lussac permet désormais la liaison entre le pont précité et le rond point implanté au sud (CAEPE). En conséquence, une partie de voie (anciennement avenue Gay Lussac), située entre l'ancien pont de Caupian et ce rond point, fait désormais partie intégrante de la rue G. Clemenceau » en la prolongeant.

Cette restructuration nécessite donc une mise en cohérence en matière de dénomination de voie. C'est pourquoi, il vous est proposé d'étendre à cette dernière portion de voie la dénomination «**rue Georges CLEMENCEAU** » et à la voie nouvelle, entre le nouveau pont et le rond point, la dénomination «**rue Pierre RAMOND** ».

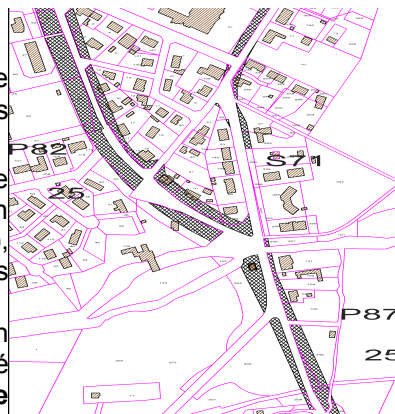
**Après avis de la commission réunie le 23 mars 2010,**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, d'étendre les dénomination de voies rue Georges CLEMENCEAU et rue Pierre RAMOND, tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à notifier la présente décision au gestionnaire de voirie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**RÉSIDENCE ORION CESSION À TITRE GRATUIT D'UN ESPACE VERT RUE LOUIS JOUVET.**

**RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBS**

Par délibération du 05 juillet 2005, la commune s'était engagée à céder à titre gratuit aux riverains qui s'en portaient acquéreurs les espaces verts qui ne rentraient pas dans l'emprise des voies communautaires de la Résidence ORION. Les propriétaires intéressés y étaient nominativement désignés.

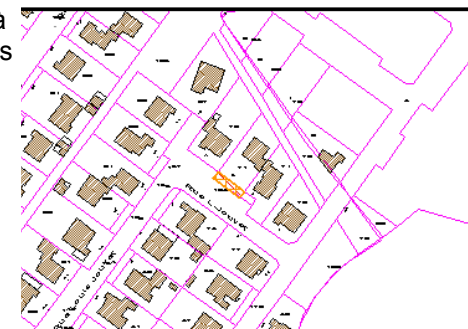
A ce jour, Monsieur DELAUNOIS Daniel domicilié 5 rue Louis Juvet désire bénéficier de cette procédure pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée IE 158 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> située au droit de son terrain aux conditions mentionnées dans le délibération précitée. Les frais notariés afférents à ce transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la commission réunie le 23 mars 2010.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à accepter la cession ci-dessus mentionnée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à signer les actes afférents.



**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 48 AVENUE DE LA BÔETIE - AUTORISATION.**

## **RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBS**

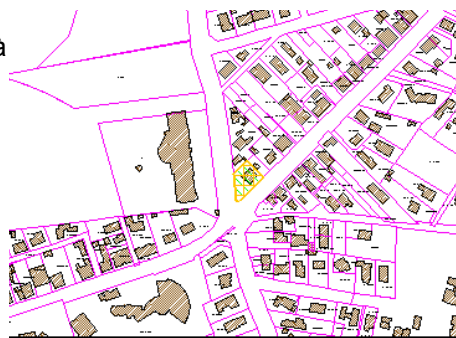
La commune est propriétaire d'un terrain bâti cadastré BC 465, d'une superficie de 816 m<sup>2</sup> situé 48 avenue de la Bœtie destiné à être incorporé dans le périmètre du projet de la Résidence Sociale. L'étude d'implantation de cette opération fait apparaître que la parcelle sus décrite n'est pas impactée sur la totalité de son emprise. Cette disposition permet d'éviter la démolition de la maison existante édifiée sur le solde du foncier ainsi dégagé et d'en envisager la revente.

C'est pourquoi, après avis du Service des Domaines, il est proposé de céder ce bien d'une surface d'environ 594 m<sup>2</sup> au prix de 195 000 € à la SCI Villa Marie Louise, en vue de l'installation d'un cabinet dentaire. Les frais inhérents à cette transaction resteront à la charge de l'acquéreur.

**Après avis de la commission réunie le 23 mars 2010,  
Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**AUTORISE** la vente de cet immeuble à la SCI Villa Marie Louise aux conditions stipulées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DÉNOMINATION DE VOIES « RUE JACQUES TATI » ET « RUE CHARLES CHAPLIN » - AUTORISATION**

### **RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC CHAMBON DURIEU**

Les Sociétés BOUYGUES et GIRONDE HABITAT réalisent deux opérations immobilières qui se jouxtent sur les terrains situés rue Pierre Ramond dans sa partie comprise entre la rue Louis BLERIOT et la piste cyclable Bordeaux-Lacanau. Ces opérations sont desservies par deux voies.

Il vous est proposé de nommer ces voies :

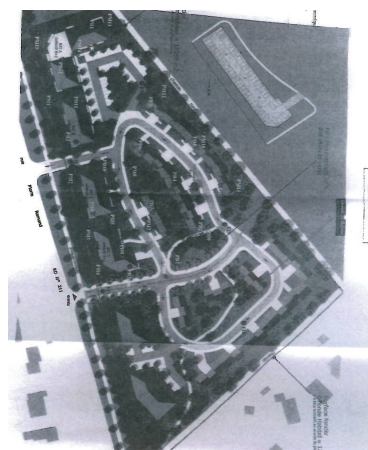
Rue **Jacques TATI** – Tenant rue Pierre RAMOND et aboutissant rue Pierre RAMOND, desservant l'opération BOUYGUES au nord

Rue **Charles Chaplin** – Tenant rue Jacques TATI et aboutissant rue Jacques TATI, desservant l'opération Gironde Habitat au Sud.

**Après avis de la commission réunie le 23 mars 2010,  
Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à dénommer ces voies « rue Jacques TATI » et « Charles Chaplin ».

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à notifier la présente décision au gestionnaire de voirie.



**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **MODALITÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS VERTS – RÈGLEMENT MODIFIÉ – APPROBATION.**

### **RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBS**

Les plans départementaux d'élimination des déchets devront désormais intégrer des objectifs de réduction de la production de déchets et des objectifs de recyclage ; notre commune veut y participer.

Il est nécessaire de rappeler en préambule que la CUB a posé comme principe l'apport volontaire des déchets ménagers en déchetteries -à l'exception des collectes bacs gris et verts collectés en porte à porte. Deux déchetteries sont ainsi facilement accessibles administré de la commune ( Touban et Germignan )

Les déchets verts entrent de fait dans ce dispositif; la commune a ainsi mis en place un

service complémentaire de ce principe général.

Si la valorisation des déchets verts est un effet positif, le ramassage et le transport quotidien génèrent des nuisances (gaz à effet de serre) et des difficultés de suivi et d'actions compte tenu de l'augmentation de 45% en nombre de bennes collectées entre 2008 et 2009, à titre d'exemple; les moyens à affecter sont difficiles à appréhender car les temps de saisonnalité sont aussi à prendre en compte.

Ainsi, afin de rester en cohérence avec la politique forte de développement durable engagée sur la commune, avec notre agenda 21, il est indispensable de repenser les modes de collecte actuels, avec l'objectif de pouvoir à la fois diminuer son impact environnemental et de pérenniser le service avec fiabilité et équité.

En outre, il est indispensable de mettre en cohérence les différentes actions menées par la ville sur le thème des déchets verts, entre collecte et participation à l'acquisition de composteurs individuels.

Dans ce cadre, il nous a paru indispensable de repenser nos modes de collecte des déchets verts.

Les nouvelles modalités de ce service devront ainsi satisfaire à la fois la qualité de prestation, la limitation de son impact environnemental, voire l'équité sociale.

Depuis de nombreuses années, la collecte des déchets verts des particuliers sur la commune est ainsi assurée. Ce service a réalisé en 2009 la collecte de plus de 5300 adresses en porte à porte, sur inscription auprès des services techniques de la ville. La commune est ainsi séparée pour cela en 3 secteurs distincts, afin que chaque administré ait la possibilité de voir ses déchets collectés toutes les 3 semaines.

Le ramassage est aujourd'hui réalisé par les équipes de la ville, gratuitement sauf pour les gros volumes, avec l'appoint lorsque nécessaire d'une société spécialisée soit plus de 1000 T/an

Le compost produit sur la plateforme de Touban est utilisé, en partie, pour les espaces verts de la commune.

Il est proposé de faire évoluer le règlement de collecte :

**\* Collecte des déchets verts :**

1. porter la subvention communale d'acquisition individuelle de composteur de jardin de 20 à 25 Euros – 1 composteur par adresse – des actions de formation seront organisées à la demande

2. Collecte des déchets verts de la commune sur 2 semaines, par la création de 2 secteurs géographiques au lieu des 3 existants (amélioration du service), sans limitation du nombre d'adresses à collecter par semaine.

3. Maintien de la collecte, en poches recyclables, en fagots et tas sur trottoir, (poches transparentes uniquement) fournies par la commune à raison de 10 poches par an et par adresse. Les tas devront être sortis sur trottoir au plus tôt le dimanche précédent la semaine de collecte. Pour cela, l'édition d'un calendrier spécifique (papier et internet) est lancée. Le service sera assuré par les équipes des services techniques, avec l'appoint si nécessaire d'une société spécialisée.

4. Participation financière au service de ramassage **dès le premier m<sup>3</sup>**, avec graduation en fonction des volumes, selon le barème suivant :

15 Euros pour des volumes de 0 à 2 m<sup>3</sup>

24 Euros pour des volumes de 2 à 5 m<sup>3</sup>

pour les volumes supérieurs, 24 euros + 5 euros par m<sup>3</sup> supplémentaires (à préciser par devis)

(Rappel : le portage de déchets verts aux déchetteries CUB est gratuit)

5. Maintien du principe strict d'inscription préalable auprès des services techniques (par téléphone ou mail) pour être collecté. Cela permettra d'optimiser le circuit du camion en limitant les trajets inutiles.

**\* Collecte des Encombrants**

Maintien de la collecte des objets encombrants, avec :

-- collecte exclusivement des meubles et gros électroménager (réfrigérateur, gazinière,...) dépôt sur le trottoir au plus tôt la veille du jour de la collecte,

-- passage pour cette collecte 1 fois par mois sur rendez-vous

-- participation financière à la collecte avec **un forfait déplacement** de 15 Euros

**et en sus :**

-- enlèvement mobilier : pour un meuble → 10 Euros

: pour un canapé → 15 Euros

-- enlèvement électroménager (frigo, gazinière...) → 5 Euros

Toute problématique sociale (personnes âgées, empêchées, absence de moyen de

paiement...) est à préciser auprès du service afin d'être dirigé vers le CCAS.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Adopte** le nouveau règlement de collecte des déchets verts selon les modalités ci-dessus, avec une mise en application au mois de mai 2010.

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer tous documents y afférents.

**Monsieur Jacques Mangon** a quelques remarques à faire concernant la collecte des déchets verts et des encombrants. Il souscrit au principe général de la collecte des déchets ménagers mais demande plus de souplesse dans ces règles et surtout au niveau de la tarification proposée qui lui semble excessive. Il pense que le forfait déplacement de 15 euros est légitime et suffisant sans surtaxe.

**Monsieur Joseph Dessarps** rappelle que l'enlèvement des objets encombrants ne concerne pas uniquement de l'électroménager mais également des charpentes, gravas, canapé... . Il souligne également le fait que l'enlèvement d'un objet encombrant tel qu'un canapé mobilise deux agents du service technique pour le transport et le tri et de fait un forfait est amplement justifié par rapport au service rendu.

**Madame Christine Moebis** rappelle que de nouvelles modalités nationales obligent tous les magasins d'électro-ménagers à reprendre les anciens objets dès l'achat d'un nouvel appareil. Concernant les déchets verts, cette facturation permettra d'améliorer le service aux administrés. Elle informe qu' actuellement la Mairie de Bruges a supprimé ce service gratuit de collecte. La CUB propose également un service de ramassage de déchets mais les tarifs de ramassage et de déplacements sont actuellement beaucoup plus élevés, soit 60 euros de 0 à 2 m<sup>3</sup>

La volonté est d'améliorer le service à la population en rapprochant le passage de ramassage et de favoriser le compostage. Mme Moebis profite pour rappeler qu'une démonstration de compostage aura lieu sur la marché le samedi prochain soit le 03 avril 2010.

**Monsieur Le Maire** regrette effectivement la tarification de ce service mais constate également que face à de plus en plus d'abus tels que les déchets verts sur les trottoirs, le ramassage des objets encombrants qui se font à l'intérieur des jardins et non plus aux portails des administrés....., il n'y a pas d'autres choix que de réglementer ce ramassage. Il souligne également que pour ce même service la CUB facture trois à quatre fois plus cher et les sociétés privées six à huit fois plus cher.

**ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

## **Subvention à l'acquisition de composteurs de jardin – autorisation**

### **RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBIS**

La présente délibération annule et remplace celle du 27 février 2010 n°10-001.

Les plans départementaux d'élimination des déchets devront désormais intégrer des objectifs de réduction de la production de déchets et des objectifs de recyclage.

Dans ce cadre, et pour accompagner au mieux la révision de nos modes de collecte des déchets verts, il nous paraît important de revoir à la hausse la subvention accordée aux habitants pour l'achat d'un composteur de jardin.

Pour rappel, dans la poursuite de la démarche de l'Agenda 21 local, la commune de Saint Médard en Jalles a mis en place depuis 2006 une aide destinée aux administrés qui s'équiperaient d'un composteur de jardin individuel. A ce jour, 3,24% des foyers saint-médardais ont déjà bénéficié d'une subvention.

La subvention communale sera désormais attribuée à hauteur de **25€ maximum** et plafonnée au montant de l'achat, dans la limite d'une par foyer.

La convention annexée à la présente délibération fixe les pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide. Elle sera téléchargeable sur le site de la ville.

Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire n°6718/810 du BP 2010.

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION N°2 RÉUNIE LE 23 MARS 2010,**

**Le conseil municipal**

### **après en avoir délibéré**

**AUTORISE** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à accorder une aide à l'acquisition d'un composteur de jardin individuel aux conditions énoncées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ENTREPRISES PORTES DU MÉDOC - AUTORISATION.**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR JACQUES GUICHOUX**

Le Club d'Entreprises Portes du Médoc célèbre ses 10 ans. Rassemblant plus de 120 adhérents sur 4 communes, entreprises industrielles et commerciales, grands groupes et professions libérales, il a su au travers de ces années par ses réalisations et ses engagements trouver sa crédibilité et sa notoriété au sein du territoire qu'il représente. Ses manifestations et rendez-vous seront tout au long de l'année 2010 déclinés sur le thème des « 10 ans du Club », avec des temps forts comme la conférence intitulée « Comment atteindre ses objectifs » le 9 avril prochain.

La ville accompagne le Club chaque année dans son fonctionnement au travers d'une subvention et nos structures travaillent à un partenariat actif autour de diverses manifestations sur le territoire de la commune.

A l'occasion de cet anniversaire qui confirme la pérennité de la structure, la ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au titre des « 10 ans du Club ».

**Après avis de la commission réunie le 23 mars 2010,**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

ACTE la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Club d'Entreprises Portes du Médoc.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **ADOPTION DE L'AGENDA 21 COMMUNAL – PLAN D'ACTIONS**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR BRUNO CRISTOFOLI**

Par délibération du 4 mai 2005, le Conseil Municipal décidait de répondre à l'appel à projet du Conseil Général pour l'élaboration d'un Agenda 21 local.

Après une phase de sensibilisation des élus, des agents de la ville et des habitants, la concertation a été menée au travers d'ateliers thématiques « Ateliers 21 » où les services et les habitants ont travaillé à l'établissement d'un diagnostic des forces et des faiblesses du territoire communal.

Sur la base de ce diagnostic, la réflexion a été engagée par l'équipe municipale avec l'appui des services de la Ville et de la mission Agenda 21 pour élaborer un plan stratégique qui fixe les objectifs pour les années à venir autour de 4 axes majeurs :

AXE 1 - Préserver nos ressources et embellir notre cadre de vie

AXE 2 - Optimiser le développement du territoire

AXE 3 - Favoriser le lien social et lutter contre les exclusions

AXE 4 - Promouvoir l'éco-citoyenneté et le partage de gouvernance

Outil de vision globale et transversale, l'Agenda 21 permet d'intégrer et de renforcer la prise en compte du développement durable par les services municipaux et de dynamiser les initiatives déjà existantes. Il donne ainsi du sens et de la cohérence à l'ensemble de ces initiatives et propose d'aller plus loin avec la déclinaison d'un plan d'actions concerté et évalué.

50 fiches-actions ont ainsi été créées qui guideront l'action de l'équipe municipale et des services jusqu'en 2012, rythmées par une évaluation annuelle. De nombreux groupes de travail verront le jour au fil des mois pour lancer ces projets et faire que le développement durable devienne une réalité au quotidien. Une évaluation annuelle publique permettra de rendre compte et de faire le point sur l'avancement des actions.

Cette démarche a déjà permis depuis son lancement de faire avancer les mentalités et les comportements éco-citoyens vis à vis de l'environnement mais pas seulement. Le plan d'actions ici proposé ne constitue que le premier niveau du mouvement de dynamique maintenant engagé et qui se poursuivra au fil des années, au travers d'orientations, d'actions, d'évaluation sans cesse renouvelées sur les domaines économiques, sociaux ou



environnementaux.

La prise en compte du développement durable ne relève pas seulement de quelques uns mais bien de l'ensemble des acteurs de la ville (élus, agents, population...).

Bien au delà de l'exemplarité que la ville s'efforce de mettre en place au sein de ses équipes, la sensibilisation des habitants est au cœur des préoccupations pour vivre « Ensemble pour une ville durable ».

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**ADOpte** le document Agenda 21 annexé à la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en œuvre le plan stratégique et les fiches actions qui le composent, s'engage à appliquer les principes du développement durable dans l'ensemble des actions communales.

**Monsieur Bruno Cristofoli** précise que l'Agenda 21 a été distribué en début de séance sous forme de clé USB et d'un petit dépliant. Il rappelle que l'Agenda 21 sera remis aux administrés sous cette même forme dès le jeudi 01 avril 2010 jour de l'inauguration de la semaine du développement durable.

Monsieur Cristofoli rappelle quelques dates importantes:

**2005** Réponse à l'appel à projet du Conseil Général pour l'élaboration d'un Agenda 21 local.

**2007** Les Ateliers 21 qui ont été un travail participatif avec les administrés et les agents municipaux sur les thématiques du développement durable

**2008** Nomination d'un élu en charge de l'Agenda 21.

**2009** Présentation du diagnostic du territoire des forces et des faiblesses du plan d'action communal.

**2010** Mise en place de l'Agenda 21

**Monsieur Jacques Mangon** fait quelques remarques concernant l'Agenda 21 qu'il qualifie de compilation où se côtoie le pire et quelques fois le meilleur. Il cite quelques exemples qui l'ont interpellé par exemple l'action 20 « Eco-concevoir la zone commerciale de PICOT » qui consiste à l'aménagement de terrains naturels pour l'évacuation des eaux pluviales, le maintien d'un écran végétal et le déplacement d'eaux pour les quartiers environnant. Il relève ici une contradiction : entre le fait d'utiliser des terrains naturels pour l'évacuation des eaux pluviales et le développement de cette zone commerciale qui va réduire le rapport avec le petit producteur.

Il reproche à Monsieur le Maire de ne pas assez intervenir dans le développement de la publicité dans la commune et considère que l'action concernant l'enlèvement de panneaux qui encombrant les ronds points est inutile.

Concernant le transport, il rappelle l'échec du tramway et du réseau TBC qui n'est pas à la hauteur des annonces promises.

Son groupe s'abstient pour le vote de cet Agenda 21 qui n'a pas convaincu l'opposition.

**Monsieur Jacques Guichoux** rappelle que le développement durable est le travail de trois directions : le développement économique, le social et l'environnement. Il est tout à fait satisfait que la mairie se soit fixé des objectifs de développement en matière d'économie avec des indicateurs qui seront indiqués à la population Saint-Médardaise. L'Agenda 21 n'est pas un catalogue d'intentions mais un guide intéressant de communication avec la population de Saint-Médard-en-Jalles. Concernant le développement économique la commune a un souci au niveau de l'urbanisme commercial d'où la nécessité d'aider les petits commerces en partenariat avec la chambre des métiers. Il ajoute également que la zone commerciale de Picot est un véritable axe de progrès qui sera mesurée aux moyens d'indicateurs qui seront présentés à la population.

**Monsieur Jean-Luc Trichard** félicite les services et les élus de la majorité pour leur excellent travail. Il rappelle que la mise en place d'indicateurs est un travail difficile et permettra de mieux contrôler notre développement durable dans le futur.

**Monsieur Bruno Cristofoli** rappelle que l'Agenda 21 est un projet qui débute et qu'il faut laisser le temps aux acteurs de le mettre en place. Il précise que chaque année un bilan sera fait pour chaque action afin d'évaluer et d'améliorer le travail effectué.

Il précise également que dans ces cinquante actions on retrouve toutes les thématiques abordées par les Saint Médardais en 2007.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce dossier est en cours depuis 2007, mais que deux éléments ont retardé son avancement comme les élections en 2007 et la démission de Mlle Lassauque, élue de la majorité alors en charge du développement de l'Agenda 21. Monsieur Le Maire remercie Monsieur Cristofoli d'avoir pris en charge ce dossier. Il rappelle également à Monsieur Mangon que des réunions ont eu lieu avec tous les élus pour la mise en place des diverses actions et qu'aucunes propositions n'ont été faites de la part de l'opposition à ce jour. Il précise que l'Agenda 21 est un dossier vivant qu'il faut actualiser régulièrement afin de l'améliorer au maximum. Il précise également qu'il n'y a aucune volonté de la part de la majorité d'imposer quoi que ce soit. Il invite encore une fois l'opposition à faire des propositions. Plusieurs associations ont participé à l'élaboration de ce projet et étaient impatientes de voir le premier document finalisé. Il se félicite de leurs apports et idées. Monsieur Le Maire annonce que la commune s'engage dans la même direction que le Conseil Général qui a été le premier conseil général national à débiter un projet concernant le développement durable, ce travail a d'ailleurs été reconnu également par l'opposition.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**AVENANT N° 5 CONTRAT COFELY INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE –  
AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JOSEPH DESSARPS**

Par délibération en date du 08 novembre 2005, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux et du traitement de l'eau de l'espace aquatique, pour une durée de 66 mois avec la société COFELY (ex Elyo Midi Océan)

vu l'évolution des patrimoines communaux, la modification des cibles, le changement de date du cycle saisonnier, il convient à ce jour :

- d'intégrer le matériel installé sur le bâtiment pôle emploi (partie anpe), la maison maleyran située 32 rue Jean Jaurès dans le p3
  - la plaine des sports des Biges, la salle polyvalente de Corbiac et son extension, la grange de Magudas dans le p2 et p3 détail annexe ii
  - de prendre en compte la modification des cibles de consommations détail annexe 1-
- DE PRENDRE EN COMPTE LA MODIFICATION DES CIBLES ANNUELLES (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE) À UN CYCLE SAISONNIER (DU 1ER JUILLET AU 30 JUIN) POUR LE CALCUL DE L'INTÉRESSEMENT.**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant N°5 du marché COFELY.

**Impute** la dépense afférente sur les crédits de la commune à l'article 611 fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Le Maire** rappelle que le renouvellement du contrat aura lieu en 2011, Il engage donc la commune à anticiper le projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Personnel / Administration générale**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT  
DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

En application du Code de l'action sociale et des Familles et plus précisément les articles L 123-6 et R. 123-1 et suivants chaque commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention, et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire, et administré par un Conseil d'Administration qui comprend, des membres élus à la représentation

proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire.

Il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Lionel Lhomme au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Désigne** Mme Véronique DURAND en qualité d'administrateur auprès du C.C.A.S.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**STATUT DE L'ELU LOCAL - FORMATION DES ELUS - DEFINITION DES ORIENTATIONS – DECISION.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**1 - Principe**

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Ainsi les membres des conseils municipaux "ont droit à une formation à leurs fonctions".

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné.

Il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus. (les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget).

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacement
- les frais de séjour
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- les pertes de revenus

Ces dernières sont limitées à 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

**2 – Procédure**

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours quelque soit le nombre de mandats locaux détenus. Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures. L'élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme responsable du stage.

Le refus doit résulter d'une réponse expresse, notifiée au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la session. A défaut, la formation est réputée accordée. Le bénéfice du congé est de droit lorsque le stage est effectué dans un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Toutefois, l'employeur peut le refuser lorsqu'il estime, après avis du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise .

LORSQU'UNE NOUVELLE DEMANDE EST FORMULÉE PLUS DE 4 MOIS APRÈS LA NOTIFICATION D'UN PREMIER REFUS, LA FORMATION DOIT ÊTRE ACCORDÉE DE PLEIN DROIT SI LES AUTRES CONDITIONS SONT RÉUNIES. JE VOUS PROPOSE, EN COMPLÉMENT, D'ADOPTER LES ORIENTATIONS SUIVANTES :

1 - Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

2 - Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et démocratie locale)
- formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)

- formations favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique)

3 - Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus .

4 - Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

5 - Les demandes des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**ADOPTÉ** les orientations et le cadre réglementaire.

**Monsieur Jacques Mangon** est surpris de cette délibération qui reprend exactement les termes de la loi .

**Monsieur Le Maire** précise que cette délibération est prise annuellement suivant la demande du trésorerie de Saint-Médard-en-Jalles.

**Monsieur Jacques Mangon** revient sur l'alinéa 5 concernant la réglementation des formations des élus qui lui paraît en dehors du cadre la loi. Il pense que cet alinéa sera un prétexte pour ne pas accorder de formations à l'opposition. Il précise également qu'en cas de refus d'une formation envers l'opposition il compte saisir le tribunal administratif.

**Monsieur Le MAIRE** est surpris de cette intervention et de ce vote de la part de l'opposition. Il précise qu'à ce jour aucune formation ou colloque n'ont été refusé aux élus de l'opposition.

**ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR ET 7 CONTRE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN POSTE DE  
PSYCHOMOTRICIEN DE LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA  
PARENTALITÉ AU PROFIT DU CCAS**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-ETIENNE DHERSIN**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution de la prise en charge des résidents de l'EHPA Flora Tristan, il avait été décidé de créer en octobre 2009 un poste de psychomotricien à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaire. L'agent contractuel recruté pour occuper ce poste ayant démissionné au 31 mars 2010 et au vu des nécessités de l'EHPA Flora Tristan, il a été décidé de pérenniser cet emploi ;

Considérant qu'une psychomotricienne de la Direction de la petite enfance et de la parentalité ayant une quotité de travail de 16/35e sur la Ville a posé sa candidature sur ce poste pour intervenir au sein de l'EHPA, laquelle a été retenue ;

Considérant l'accord de l'intéressée en date du 10 mars 2010 d'être mise à disposition du CCAS pour l'équivalent d'un 20% temps plein (soit 7 heures hebdomadaire).

LA VILLE DE SAINT-MÉDARD EN JALLES PROPOSE DONC DE METTRE LA PSYCHOMOTRICIENNE INTERVENANT SUR LA COMMUNE À DISPOSITION PARTIELLE DU CCAS À HAUTEUR DE 7 HEURES HEBDOMADAIRE.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**DECIDE** de mettre à disposition du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et pour une durée de 3 ans, une psychomotricienne de la Direction de la petite enfance et de la parentalité à hauteur de 7 heures hebdomadaires afin d'y exercer ses fonctions au sein de l'EHPA Flora Tristan.

**INDIQUE** que l'intégralité de la rémunération de l'intéressée sera prise en charge par le budget principal de la commune à hauteur de sa quotité de travail, soit 16/35<sup>e</sup> et que le CCAS le remboursera à hauteur de 7/35<sup>e</sup> de sa rémunération et des charges s'y rapportant.

**AUTORISE** le maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT À DIVERS AGENTS MUNICIPAUX  
POUR L'ANNÉE 2009 –RÉGULARISATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES.  
AUTORISATION**

**RAPPORTEUR :MONSIEUR JEAN-ETIENNE DHERSIN**

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de ces frais, soit de manière forfaitaire, soit sur la base des frais réels dûment justifiés.

L'indemnité forfaitaire est régie par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Elle est fixée, actuellement et sous réserve d'une modification réglementaire de son montant, à 210,00 euros, et ce, par arrêté ministériel.

Dans ce cadre, la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire est fixée annuellement par l'organe délibérant de la collectivité et son versement s'effectue à terme échu au prorata du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité Pour l'année 2009, certains agents ont été omis de la liste établie au mois de février 2010.

Aussi, afin d'effectuer un rattrapage sur la paie du mois de avril 2010, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2009, l'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents occupant les fonctions telles que définies dans le tableau ci-dessous.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste jointe en annexe

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Scolaire/Culture/Sports/Petite Enfance**

**Participation des familles – Classes transplantées – Autorisation**

**RAPPORTEUR :MADAME SYLVIE MOTZIG**

DANS LE CADRE DES ACTIONS PÉDAGOGIQUES, IL EST PROPOSÉ DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE CLASSES DE DÉCOUVERTE ORGANISÉES PAR LES ENSEIGNANTS D'ÉCOLES DE LA COMMUNE COMME DÉTAILLÉ DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

Ecole	Prestataire	Date	Effectifs	Coût Total	Participation familles	Participation Mairie	Participation diverses
Elémentaire Montaigne	Association USEP 33 Bombannes	Du 26 au 28 mai 2010  3 jours 2 nuitées	80  70 enfants 2 classes de CM2  10 adultes	7 602,00€  (transport 840,00€)	60 € par enfant (30,00€/nuitée) soit 4 200,00€	2 402,00 €	Participation école  1000,00 €
Elémentaire Hastignan	Association USEP 33 Bombannes	Du 16 au 19 mai 2010  4 jours 3 nuitées	22 enfants  1 classe de CE-CM1  5 adultes	2 587,00 €  (transport, 340,00€)	54 € par enfant (18€/nuitée) soit 1 188,00€	517,00 €	Participation école  882,00 €
Elémentaire Hastignan	Association USEP 33 Bombannes	Du 16 au 21 mai 2010  6 jours 5 nuitées	30 enfants  1 classe de CM1  5 adultes	4 758,00 €  (transport 340,00€)	90 € par enfant (18€/nuitée) soit 2 250,00€	550,00 €	Participation école + usep  1 958,00 €  (970,00 € école 988,00 € USEP)

**Le conseil municipal**

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à :

- SIGNER les contrats de prestation, dans les conditions prévues par l'école, la commune et les prestataires suivant:
  - **USEP 33, CHÂTEAU BÉTAILHE 72 AVENUE DE L'ÉGLISE ROMANE 33370 ARTIGUES PRÈS DE BORDEAUX.**
- INSCRIRE la dépense sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 60, article 6042, fonction 20.
- FACTURER le séjour aux familles sur la base suivante :

École élémentaire Montaigne : **60 euros** par enfant pour 2 nuitées et **3 jours** ( USEP 33 )

**Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2010 soit 30,00€ pour chaque mois.**

École élémentaire Hastignan : **54 euros** par enfant pour 3 nuitées et **4 jours** ( USEP 33 )

**Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2010 soit 27,00€ pour chaque mois.**

École élémentaire Hastignan : **90 euros** par enfant pour 5 nuitées et **6 jours** ( USEP 33 )

- **PAIEMENT EN DEUX FOIS, AU MOIS DE JUIN ET JUILLET 2010 SOIT 45,00€ POUR CHAQUE MOIS.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CAF- AUTORISATION**

### **RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE DURAND**

Depuis 2008, la caisse d'allocations familiales a mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées .

Les présentes conventions concernent les établissements d'accueil du jeune enfant 0-4 ans ( accueil collectif, familial ) et les lieux d'accueil de loisirs sans hébergement.

Elles visent à poursuivre une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée des services et équipements .
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés .

Elles ont pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les deux signataires .

La liste des établissements ou structures visés figurent en annexe de chacune des conventions concernées .

il convient de préciser que les conventions sont conclues du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement des prestations ainsi que tous les actes y afférant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **PROTOCOLE D'INSCRIPTION EN MULTI-ACCUEIL-DÉCISION**

### **RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE DURAND**

Par délibération du 15 avril 2002, le conseil municipal a décidé d'instaurer un cautionnement pour la confirmation des inscriptions en crèches collective et familiale.

Cette procédure permet d'éviter que les places réservées soient inoccupées et qu'elles puissent être proposées à d'autres familles en attente.

Il vous est proposé d'instaurer la même procédure pour la confirmation de places en multi-accueil du centre Pierre Mendès France et de la Maison de la petite enfance pour des contrats d'accueil réguliers de 1 à 3 jours par semaine.

Cette réservation deviendra ferme et définitive quand la famille aura versée un acompte de 100€ au régisseur du trésor public.

Cet acompte sera remboursé le mois suivant la première facturation.

Cette disposition prévue aux règlements intérieurs des deux multi-accueils devient applicable à compter de septembre 2010.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

Décide de la mise en place du cautionnement pour les multi-accueils municipaux dans le cadre des règlements intérieurs des structures.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**SUBVENTION AU COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTE ET À LA CITOYENNETÉ  
INTER-ETABLISSEMENT (CESCI) - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MADAME MURIEL BOREL**

Chaque année la ville soutient les actions des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté des établissements scolaires. Ces initiatives représentent le socle des projets portés par le réseau santé prévention (RSP), favorisant une sensibilisation des publics jeunes, élargie à l'échelle du canton.

Le projet « santé » initié en 2008 par la communauté éducative se décline notamment par des interventions de théâtre forum, des expositions, et la réalisation d'un clip de prévention coordonné par l'ALP 33 Tepacap.

Dans le cadre de l'année scolaire 2009 – 2010, le RSP a souhaité favoriser l'expression des jeunes sur les problématiques d'alcoolisation, en confiant à la compagnie DIGAME le soin d'intervenir dans les six établissements scolaires secondaires.

Ces ateliers menés dans les collèges et lycées feront l'objet d'une restitution le mardi 11 mai à 20H00 au Carré des Jalles à travers le spectacle «Et toi ça te saoule ».

Il vous est aujourd'hui proposé d'allouer une subvention exceptionnelle pour la prise en charge de l'intervention de la compagnie DIGAME, porté administrativement par le CESCI.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** l'attribution d'une subvention de 1 000 € au collège Hastignan gestionnaire du CESCI pour le projet santé

**Impute** la dépense sur article 6188 fonction 421C du budget animation, associations & jeunesse de la commune pour l'exercice en cours.

**Monsieur Jean-Luc Trichard** rajoute que ce comité inter-établissement remarquable a été mis en place dans le cadre du réseau santé prévention et grâce à l'action conjointe des directeurs des six établissements. Il précise qu'il faut absolument maintenir et pérenniser ce comité malgré des changements de responsables d'établissements prévus en septembre prochain.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « LE CARRÉ-LES  
COLONNES »-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET  
DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES-DÉCISION**

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE FOURMY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-3, L1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 et conformément aux statuts de

l'établissement public de coopération culturelle «le Carré- les Colonnes » approuvés par les villes de Saint Médard en Jalles et Blanquefort, il vous est proposé de désigner :

- les représentants de la commune de Saint Médard en Jalles au conseil d'administration de cet établissement, soit 8 titulaires et 8 suppléants.

- 1 personnalité qualifiée issue du milieu culturel

- 1 représentant du monde associatif local

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Désigne** pour la commune de Saint Médard en Jalles :

- Les représentants suivants au conseil d'administration de l'EPCC « le Carré- les Colonnes »:

8 titulaires :

Monsieur Serge Lamaison, Madame Catherine Fourmy, Monsieur Bernard Cases, Madame Sylvie Motzig, Monsieur Stephan Pelletier, Mademoiselle Mélanie Laplace, Monsieur Jacques Saint Girons, Madame Danièle Layrisse.

8 suppléants : Monsieur Jean Luc Trichard, Madame Véronique Durand, Madame Dahbia Rigaud, Madame Françoise Latchère, Monsieur Luc Chambon- Durieu, Madame Cathy Martegoute, Madame Linda Gerassimopoulos, Madame Sèverine Fauconneau.

- La présidente de l'association « Gestes et Expression » , représentant le monde associatif saint-médardais et le président de l'ABC ou son représentant pour la ville de Blanquefort. Personnalités qualifiées du milieu culturel : M. Alexandre Péraud pour Saint Médard en Jalles et Joel Brouch pour Blanquefort.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **EPCC LE CARRÉ- LES COLONNES- MODIFICATION DES STATUTS**

### **AUTORISATION**

#### **RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE FOURMY**

Par délibérations en dates des 14 et 17 décembre 2009, les communes de Blanquefort et Saint Médard en Jalles ont approuvé la création de l'établissement public de coopération culturelle

« Le Carré- les Colonnes » et ses projets de statuts. Ces derniers ont été adressés à Monsieur le Préfet afin qu' un arrêté de création soit prononcé.

Par lettre en date du 12 mars 2010, Monsieur le préfet demande que les contributions financières de chacune des personnes publiques membres soient précisées à l'article 19 du titre IV des statuts

Dès lors, il vous est proposé de bien vouloir approuver la modification des statuts en précisant : - que les contributions des membres fondateurs de l'EPCC sont :

- Commune de Saint-Médard-en-Jalles :1 124 445 €

- Commune de Blanquefort :617 327 €

- qu'en fonction de la date de création de l'EPCC et du calendrier des différents transferts d'activités, les contributions initiales seront versées au pro-rata des besoins de fonctionnement dudit établissement.

- que l'EPCC bénéficie également d'apports sous forme de mise à disposition de locaux et d'équipements

LES ANNÉES SUIVANTES, LA FORME, LE MONTANT, LES MODALITÉS DES CONTRIBUTIONS DE CHAQUE MEMBRE FIXÉS PAR DES CONVENTIONS PARTICULIÈRES, ET CHAQUE ANNÉE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU BUDGET.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Adopte** le projet de statuts modifiés de l'Epcc soumis ce jour

**Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la création de l'établissement

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « LE CARRÉ-LES COLONNES »-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION-DÉCISION**

### **RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE FOURMY**

considérant les délibérations du 17 décembre 2009 et du 30 mars 2010 approuvant la création de l'epcc « le carré- les colonnes » ainsi que ses statuts, et afin d'accompagner sa constitution il est proposé que chacun des membres fondateurs attribue une subvention lui permettant de liquider les premières dépenses et d'assurer la continuité du service. le montant nécessaire au bon démarrage de ces activités a été évalué à 300 000 €, soit 180 000 € pour saint médard en jalles et 120 000 € pour blanquefort.

IL EST PRÉCISÉ QUE POUR LA VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES, LA SUBVENTION SERA FINANCÉE PAR DES VIREMENTS EN PROVENANCE DES CRÉDITS DÉJÀ INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE EN COURS (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLE DU CARRÉ DES JALLES.). CES MOUVEMENTS COMPTABLES DONNERONT LIEU À UNE DÉCISION MODIFICATIVE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL.



**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** d'allouer une subvention de 180 000 € à l'EPCC « le Carré- les Colonnes »  
**Impute** la dépense sur le compte 657364.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>Finances / Marchés publics</b>
-----------------------------------

**ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES – APPEL A CONCURRENCE – AUTORISATION.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Le marché pour l'achat de fournitures diverses pour les services techniques prend fin le 31 décembre 2010.

Afin de pérenniser ces prestations et pour éviter toute rupture d'approvisionnement, une nouvelle consultation doit être engagée.

Ce marché, décomposé en divers lots, portera sur une année à compter du 1er janvier 2011, renouvelable 2 fois maximum, ce qui amènerait son terme au 31 décembre 2013.

Considérant l'estimation annuelle du montant de ce marché (210.000,00 € ht), celui-ci sera traité selon la procédure d'appel d'offres communautaire.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément au Code des Marchés publics en vigueur,  
**Autorise** monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL À CONCURRENCE – AUTORISATION.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

le marché pour les services d'entretien ménager de divers bâtiments communaux prend fin le 31 décembre 2010.

afin de pérenniser ces prestations, une nouvelle consultation doit être engagée.

ce marché, à lot unique, portera sur une année à compter du 1er janvier 2011, renouvelable 2 fois maximum, ce qui amènerait son terme au 31 décembre 2013.

CONSIDÉRANT L'ESTIMATION ANNUELLE DU MONTANT DE CE MARCHÉ (150.000,00 € HT), CELUI-CI SERA TRAITÉ SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES COMMUNAUTAIRE.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément au Code des Marchés publics en vigueur,  
**Autorise** monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**SERVICES D'ASSURANCES - LOT N° 2 (PARC AUTOMOBILE) - AVENANT - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Par délibération n° 08.219 en date du 17 décembre 2008, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour les différents services d'assurances de la Commune.

Le lot n° 2 (parc automobile) a été attribué à la Compagnie Gras Savoye Groupama, pour un montant arrêté à la somme de 11.722,00 € ttc pour l'année 2009.

En ce qui concerne le parc automobile du Centre communal d'action sociale, les quatre (4) véhicules de cet organisme sont couverts par de simples contrats -Tous risques- pour une dépense annuelle fixée à 3.979,79 € ttc.

Afin que celui-ci puisse bénéficier de tarifs attractifs, il est décidé d'intégrer ces véhicules au parc municipal, à compter du 1er janvier 2010.

Pour cette année, la proposition de l'assureur Gras Savoye Groupama se monte à 560,00 € ttc pour des garanties au Tiers, hormis un Renault Kangoo qui est de fin 2008, assuré Tous risques.

Par ailleurs, la Sarl France Régie met à disposition du CCAS, à titre gratuit, un minibus. Par courrier en date du 8 février dernier, cette société a informé la Collectivité qu'elle ne renouvelait pas ce service, et prenait donc fin le jeudi 3 juin prochain.

Ce qui induit une résiliation d'assurance pour ce véhicule à la date précitée.

Enfin, le CCAS loue depuis le 1er juillet 2009 un véhicule électrique (Peugeot 106) à la Société Accus Service Ets Fossard, pour un montant mensuel forfaitaire arrêté à la somme ttc de 380,33 €, dont 38,00 € d'assurance.

Toujours dans l'optique de faire bénéficier le CCAS de prix attractifs, il y a lieu d'intégrer ce véhicule dans le parc automobile municipal à compter du 1er mars 2010, pour une prime s'élevant à 104,17 € pour cette année, et forfaitisée annuellement à 125,00 € ttc.

Parallèlement, les dépenses entraînées par l'intégration des véhicules du CCAS seront remboursées à la Ville après émission d'un titre de recette.

considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres dûment réunis le 30 mars 2010.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à signer l'avenant décrit ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION – DÉCISION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'année 2010, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinée aux différentes associations. Ce montant doit être affecté à chaque association qui a formulé une demande pour l'année 2010.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement de ces subventions.

**IL EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LES ÉLUS CI-DESSOUS NE PRENDRONT PAS PART AU VOTE POUR LES ASSOCIATIONS SUIVANTES :**

ACCA (association Communale de chasse agréée)	Mr Levasseur
Association du Personnel Municipal	Mr Dhersin – Mr Cases
Association Socio Culturelle de l'Ouest (ASCO)	Mr Pelletier
Association Sportive de St Médard (ASSM)	Mr Trichard – Mr Acquaviva - Mr Cristofoli – Mme Laurent – Mme Layrisse
Bordeaux Technowest	Mr Lamaison – Mr Guichoux
Centre d'Animation de Feydit	Mme Latchère
Comité de Jumelage	Mr Dessarps – Mme Gërassimopoulos
Fêt'en Jalles	Mr Dessarps
Mission Locale Technowest	Mr Lamaison - Mr Saint Girons
Plie Technowest	Mr Lamaison - Mr Saint Girons
Saint Médard Rugby Club	Mr Ducos

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**FIXE** comme suit le montant de subvention à attribuer à chacune des associations figurant dans le tableau ci-joint.

**IMPUTE** la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

**Monsieur Bernard Cases** demande aux élus de signaler à Monsieur Larrous (Directeur général des services) leur appartenance à diverses associations afin de faire une mise à jour.

**Monsieur Jacques Mangon** précise que depuis neuf ans ses interventions au sujet du versement des subventions aux associations sont les mêmes. En effet, il précise que l'opposition n'a pas la même vision que la majorité sur l'attribution des subventions qui ne doivent pas relever du fait du « Prince ».

**Monsieur Le Maire** répond à Monsieur Mangon qu'il ne suffit pas de répéter les mêmes remarques chaque année depuis neuf ans mais attend de sa part des propositions concrètes sur ce sujet.

**Monsieur Jacques Mangon** souhaite que des critères généraux soient mis en place par la commune pour le versement de subventions aux associations afin d'éclairer les choix et les raisons qui motivent tel ou tel versement. Il annonce également que devant l'absence de critères l'opposition s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

Il demande également quelles mesures le maire pense prendre face au problème relaté dans la presse concernant une personne impliquée dans la gestion d'un club de Saint Médard-en-Jalles.

**Monsieur Jean-Luc Trichard** précise à Monsieur Mangon que cet incident concerne la vie privée de cette personne qui n'était absolument pas en lien avec l'association Saint Médardaise à l'époque des faits.

Il qualifie les propos de Monsieur Mangon à la limite de la diffamation et hors sujet. Cette affaire n'a rien à voir avec une association Saint médardaise malgré l'article du Sud Ouest.

Il se félicite que face à l'incertitude budgétaire actuelle, la mairie ai pu maintenir le niveau des subventions à la hauteur des années précédentes. Les associations sont conscientes des efforts de la mairie concernant les subventions et les aides diverses.

**Monsieur Pierre Braun** rappelle à Monsieur le Maire qu'une demande a été faite l'année dernière par l'opposition de rendre publique dans le montant total du budget prévisionnel de chaque association la part et le poids de ces subventions versées. En l'absence de réponse l'opposition ne peut se prononcer sur cette délibération.

**Monsieur Le Maire** rappelle à l'opposition qu'une commission des finances existe et que l'opposition est invitée à participer à cette commission pour leur information.

**Monsieur Jacques Saint-Girons** trouve très important qu'une collectivité territoriale continu d'aider de façon régulière et importante les associations. Certaines associations ne vivent que par les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional. C'est un grand danger pour elles de supprimer ces aides car certaines ne vivent que par ces subventions et sont très inquiètes pour leur avenir. Le positionnement de la mairie face à ses association est un engagement courageux important utile et politiquement très significatif

**Monsieur Stéphane Pelletier** précise qu'il y a une évolution significative au niveau de la fiche de demande des associations surtout pour les associations sportives ce qui permet à la commune d'apprécier les demandes. Il précise également que les indicateurs ne permettent pas de déterminer les actes mais plutôt les actions sur les terrains. Plusieurs élus sont membres d'associations Saint-Médardaises ce qui permet d'amener un regard de proximité intéressant. Il informe que régulièrement des débats entre les chefs de services, élus et responsables d'associations ont lieu ce qui renforce le fait que la connaissance du terrain est peut être plus importante que la notion de critères. Il conclut que la Mairie a fait un très bon travail dans la répartition des subventions aux associations.

**Monsieur Jean-Luc Trichard** répond que des critères de versement existent. La mairie surveille l'autofinancement et les résultats des associations de saint-Médard-en-jalles.

**Monsieur le Maire** dénonce les propos de Monsieur Mangon qu'il qualifie de déplacés et non fondés. La mise en doute d'un président d'association est inadmissible. Il rappelle à Monsieur Mangon que lorsque sa colistière présidente d'association a été en difficulté, la majorité n'est

pas intervenue pour donner son avis Il constate que Monsieur Mangon veut s'immiscer dans la gestion des associations et que cette attitude n'est pas saine.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**Cotisations – Organismes auxquels la commune adhère – Autorisation**  
**RAPPOrTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Par délibérations n° 09-223 en date du 17 décembre 2009, et n°10.019 du 17 février 2010, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
Marchés publics d'Aquitaine	600,00 €
ADELFA 33	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>

CES CHARGES SERONT IMPUTÉES, AU COURS DE L'EXERCICE 2010, SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE, ARTICLE 6281.

**Le conseil municipal**  
**après en avoir délibéré**

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2010 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2010.**

**Monsieur Le Maire** félicite Monsieur Alain Rousset pour sa brillante réélection en tant que président du conseil régional d'Aquitaine. Il souligne également la forte participation des habitants de Saint Médard en Jalles aux élections régionales avec un taux de participation de 52,80 % au niveau régional. Il pense que Monsieur Alain Rousset fera entendre la voix des collectivités locales qui sont prises à parti par le gouvernement actuel. Il invite l'opposition à donner son avis sur l'orientation du gouvernement concernant l'avenir des collectivités territoriales.

Il précise que le budget 2010 voté il y a quelques semaines s'est équilibré autour de 5 millions d'euros en investissement et 29 millions d'euros en fonctionnement. Il note également une augmentation importante du chômage ainsi que le versement des diverses allocations telle que le RSA (+20%), l'allocation de vieillesse et l'allocation pour les personnes d'handicapés.

Grâce au Conseil Régional, Monsieur Le Maire rappelle que Saint Médard-en-Jalles est équipé du cinéma en trois dimensions depuis le mois de mars 2010. Une réunion est d'ailleurs prévu le 08 avril 2010 avec les diverses communes du secteur équipés du cinéma trois dimensions pour un bilan.

Monsieur Le Maire se félicite de la politique et des actions économiques et environnementales qui se développent sur la commune tel que: L' Agenda 21, les manifestations culturelles. Il remercie les services municipaux pour leur implication.

Monsieur le Maire déplore les nombreuses réformes attendues de la part du gouvernement actuel qui concentrent la fiscalité sur les ménages. Il précise qu'à partir de 2011 le budget ne sera plus voté au niveau des Conseils généraux et des Conseil régionaux mais des enveloppes seront distribuées par le gouvernement. Monsieur Le Maire déplore la suppression de la taxe professionnelle qui ne sera compensée que de 30% à cause de la diminution de la part locale sur la base taxable Foncière. Tout cela provoque une DSC (donation de solidarité communautaire ) en baisse.

Dans ce contexte difficile, il propose de ne pas augmenter la taxe d'habitation qui s'élève à 17,84 % et qui s'applique à près de 12 000 foyers. Il propose également de limiter l'augmentation de la taxe foncière à 0,8 % soit une taxe de 23,87%. Il annonce que la réévaluation des bases des taxes de 1,2% a été voté par le parlement.

Il ajoute également que l'état veut faire croire que les communes font des dépenses inutiles, sur le terrain la réalité est autre les institutions publiques sont indispensables pour artisans et entreprises, elles représentent 75% des recettes des dépenses. Il cite d'ailleurs comme exemple le contrat VINCI qui a eu besoin de ces aides publiques pour développer la ligne AGV.

Compte tenu du contexte actuel Monsieur le maire ne peut anticiper le budget 2011 et 2012. Il rappelle que l'équipement du quartier ouest est en attente des subventions de la CAF. Le développement de cette action est indispensable et importante pour l'amélioration du service public local .

Il souhaite renouveler les subventions aux associations qui permettent un développement culturel et l'augmentation de formations pour les jeunes au niveau sportif.

Il annonce également que la prime spécifique de fin d'année versée au personnel municipal sera sans doute renouvelée en fin d'année.

Le Conseil Administratif du CCAS bénéficiera également d'un versement important.

**Monsieur Jacques Mangon** souligne l'évolution importantes des bases d'imposition et le niveau d'investissement de la mairie qui est au plus bas .De plus l'augmentation de 0,8% de la taxe foncière n'est pas scandaleuse car elle est proportionnelle à l'inflation.

**Monsieur Bernard Cases** précise que la commune a ajustée ces taux par rapport à ses engagements pris. Il constate de la part de l'état une dotation DGF bloqué à 128 euros par habitant depuis 2009 avec une inflation de 1,3%.

Il précise que la Mairie est en attente d'une subvention de 32 000 euros pour la mise en place des passeports biométriques et d'une autre subvention de 15 000 euros pour la grippe A.

Il conclut que le gouvernement se désengage de plus plus de la vie financière des petites communes .

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1379 et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2010 et notamment le produit attendu des impositions au titre des trois taxes directes communales;

Considérant les bases prévisionnelles d'imposition notifiées au mois de mars 2010 par les Services Fiscaux, telles que présentées ci-après :

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2010, sur le budget de la commune, article 6281.

Taxes (en euros)	Bases d'imposition définitives 2009	Bases prévisionnelles notifiées en 2010	Évolution nominale et physique des bases
Taxe d'habitation	40 003 000	41 508 000	+ 3,76%
Taxe foncière Bâti	33 053 000	33 947 000	+ 2,70%
Taxe Foncière Non Bâti	106 400	107 000	+ 0,56%
<b>TOTAL</b>	<b>73 162 400</b>	<b>75 562 000</b>	<b>+ 3,28%</b>

Considérant les besoins de financement nécessaires au budget de l'année, s'exprimant notamment dans le cadre d'une baisse généralisée des dotations et contributions de l'État, qu'il s'agit de compenser par le prélèvement fiscal pour atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** de fixer l'imposition des trois taxes directes locales pour 2010 en appliquant une variation différenciée des taux de la manière qui suit :

- Taxe d'habitation : 0 %
- Taxe foncière bâti : + 0,8%
- Taxe foncière non bâti : 0 %

**Autorise** Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à notifier à Monsieur le Préfet de la Gironde les taux d'imposition ainsi arrêtés pour 2010 :

- Taxe d'habitation : 17,84 %
- Taxe foncière bâti : 23,87 %
- Taxe foncière non bâti : 59,99 %

**Précise** que l'ajustement du produit fiscal correspondant fait l'objet d'une décision modificative

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**VIREMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2010-ADOPTION-AUTORISATION.**

**Rapporteur : MONSIEUR BERNARD CASES**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons,

**De décider les virements de crédits suivants :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Imputations	Service	Libellé	Imputations d'origine	Imputations de destination
2188/311	CULTURE	Autres immobilisations corporelles	- 84 516,00	
2188/314	CULTURE	Autres immobilisations corporelles		+ 84 516,00
2313/412/0945	ST	Autres construction	- 149 860,00	
21318/412/0945	ST	Autres Bâtiments publics		+ 149 860,00
2313/251/0948	ST	Autres construction	- 50 000,00	
21318/251/0948	ST	Autres Bâtiments publics		+ 50 000,00
2313/414/0951	ST	Autres construction	- 50 000,00	
21318/414/0951	ST	Autres Bâtiments publics		+ 50 000,00
2313/90/0955	ST	Autres construction	- 50 000,00	
21318/90/0955	ST	Autres Bâtiments publics		+ 50 000,00

**De décider les décisions modificatives suivantes :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputations	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6574/024	FINANCES	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 90 000,00	
63512/01	FINANCES	Taxes foncières	+ 55 396,10	

7411/01	FINANCES	Dotation forfaitaire		+ 46 916,00
739115/01	FINANCES	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	- 65 243,10	
7311/01	FINANCES	Contributions fiscales directes		- 21 208,00
74835/01	FINANCES	Etat – Compensations TH		+ 30 241,00
74833/01	FINANCES	Etat – Compensations TP		- 895,00
74834/01	FINANCES	Etat – Compensations TF		+ 2 891,00

023/01	FINANCES	Virement à la section d'investissement	- 22 208,00	
657364/33	FINANCES	Subventions de fonctionnement versées aux établissements à caractère industriel et commercial	+ 180 000,00	
67441/33	FINANCES	Subventions aux budgets annexes	- 90 000,00	
64131/30	PERSONNEL	Personnel non titulaire	- 90 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 57 945,00</b>	<b>+ 57 945,00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputations	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
1328/524/0969	FINANCE S	Subventions d'équipement non transférables		+ 22 208,00
2188/020	LOGISTIQU UE	Autres immobilisations corporelles	+ 5 587,90	
21311/020	ST	Hôtel de Ville	+ 2 438,65	
2128/823/0973	ST	Autres aménagement de terrains	- 4 054,06	
2128/823	ST	Autres aménagement de terrains	+ 4 054,06	
1328/020	FINANCE S	Subventions d'équipement non transférables		+ 8 026,55
021/01	FINANCE S	Virement de la section de fonctionnement		- 22 208,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 8 026,55</b>	<b>8026,5</b>

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Adopte** la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

**Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **INFRASTRUCTURE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS GALAXIE 3 - AVENANT - AUTORISATION.**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

**Par délibération n° 08.135 en date du 2 juillet 2008, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'infrastructure du lotissement d'activités Galaxie 3.**

Le marché était attribué au Groupement Eiffage Appia / SOC, pour un montant arrêté à la somme ht de 493.827,51 €.

Par délibération n° 09.237 inscrite à la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2009, un avenant n° 1 a été signé, et portait le marché à 514.625,43 €ht.

L'opération est en cours d'achèvement, et certains travaux s'avèrent utiles au bon déroulement du chantier.

Il y a donc lieu de passer un avenant en plus-value, arrêté à la somme ht de 10.032,46 €, et détaillé comme suit (ht) :

➡	Création de deux entrées charretières	+ 3.655,39 €
➡	Reprise des caniveaux	+ 5.768,00 €
➡	Non réalisation d'une placette	- 54.576,22 €
➡	Réhabilitation d'une placette	+ 55.185,29 €

Considérant l'avis favorable des Membres de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunis le 30 mars 2010.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant détaillé ci-dessus, ce qui porte le coût définitif des travaux de 514.625,43 € ttc à 524.657,89 € ttc (+ 1,95 %).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CRÉATION DU BUDGET ANNEXE PICOT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010  
– AUTORISATION – DÉCISION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

La Ville de Saint Médard en Jalles envisage de réaliser, sur un terrain communal de 20 244 m<sup>2</sup> situé au lieu dit « Picot », la zone d'activité de Picot.

Elle est est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 14 février 2009.

Elle en a défini le programme et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle, à la somme de 535 760 € HT, soit 640 769 € TTC dont la rémunération du mandataire qui est fixée à 24 300 € HT.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (article 3 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du contrat avec le mandataire.

Suite à un marché à procédure adaptée, le mandataire retenu est la Société Anonyme d'Economie Mixte Gironde Développement.

Cette opération est assujettie à la TVA de par la loi (articles 256 à 263 du Code Général des Impôts et notamment l'article 257).

Dès lors, afin d'individualiser le bilan de cette activité, il est indispensable de constituer une comptabilité distincte.

Il y a donc nécessité de créer un budget annexe pour pouvoir assurer le suivi de l'activité et de la TVA.

Il est enfin à noter que la comptabilité applicable à ce budget se fera selon le plan comptable communal (M14) et appliquera les règles de la comptabilité de stock.

DANS CES CONDITIONS,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**AUTORISE** la création d'un nouveau budget annexe dénommé « Picot ».

**DÉCIDE** d'adopter, selon les règles de la comptabilité M14 en gestion de stocks avec assujettissement de cette activité à la TVA, le Budget Primitif Picot pour l'exercice 2010 tel que présenté dans le document budgétaire joint et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Mouvements</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>535 760,00</b>	<b>535 760,00</b>	<b>1 071 520,00</b>
<b>Budgétaires</b>	<b>RECETTES</b>	<b>535 760,00</b>	<b>535 760,00</b>	<b>1 071 520,00</b>
Mouvements	DEPENSES	0,00	535 760,00	535 760,00
Réels	RECETTES	535 760,00	0,00	535 760,00
Mouvements	DEPENSES	535 760,00	0,00	535 760,00
D'ordre	RECETTES	0,00	535 760,00	535 760,00

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**SÉISME EN HAÏTI – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –  
AUTORISATION.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**



HAÏTI a été lourdement touché sinistré par un violent séisme en janvier 2010 faisant de très nombreuses victimes.

Afin d'exprimer la solidarité de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles à l'égard de cette population, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500€ à **Association Amitié France- Haïti**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 € à **Association Amitié France- Haïti**

**Impute** la dépense sur le compte 6574.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire déclare la séance levée.**